



EBA BS 2012 163 FINAL

28 septembre 2012

## Programme de travail 2013 de l'ABE



---

## 1. Introduction

En vertu du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant une Autorité bancaire européenne (ABE), le programme de travail annuel décrit et résume les principaux objectifs et résultats attendus au cours de l'année à venir, définis à partir des tâches de l'ABE énoncées dans le règlement et de la législation pertinente relative au secteur bancaire européen. Après l'examen du projet de programme par le conseil des autorités de surveillance de l'ABE (été 2012) et par le groupe des parties intéressées au secteur bancaire, le conseil d'administration a passé en revue le programme de travail et a proposé son adoption. Sur la base de cette proposition, le conseil des autorités de surveillance a adopté le programme de travail de 2013 lors de sa réunion des 25 et 26 septembre 2012.

Le programme de travail vise à définir les principaux objectifs et les priorités associées de l'ABE en 2013, dans le cadre de sa mission générale. Dans le **domaine de la politique réglementaire**, l'objectif fondamental de l'ABE consistera à jouer un rôle central dans **l'élaboration du recueil réglementaire unique**, afin de contribuer à établir des conditions égales pour les établissements financiers et à améliorer la réglementation financière et le fonctionnement général du marché unique. L'action de l'ABE dans ce domaine est particulièrement déterminée par le règlement et la directive sur les exigences de fonds propres, CRR-CRD IV (notamment en ce qui concerne les questions de liquidité et de rémunération), ainsi que le cadre législatif de redressement et de résolution des crises. Les **activités de surveillance** de l'ABE seront axées sur **la définition, l'analyse et le traitement des principaux risques dans le secteur bancaire de l'Union européenne (y compris l'analyse des trois aspects suivants: cohérence des résultats concernant les actifs pondérés en fonction des risques, viabilité des modèles d'entreprise des banques, et qualité des actifs des banques)**, la **promotion de la coopération et de la convergence en matière de surveillance**, et la **poursuite de son travail au sein des collèges d'autorités de surveillance** afin de renforcer la supervision européenne des groupes bancaires transfrontaliers. Enfin et surtout, l'ABE s'engage à améliorer la **protection des consommateurs** et à encourager la transparence, la simplicité et l'équité des produits ou des services financiers, dans l'ensemble du marché unique. Elle consacrera ses **activités de protection des consommateurs** à élaborer des **orientations** relatives au **crédit hypothécaire responsable et au traitement et à la tolérance des arriérés de paiement sur le marché hypothécaire, ainsi que des normes techniques de réglementation de l'assurance de responsabilité professionnelle**.

Les trois domaines susmentionnés (**réglementation, surveillance et protection des consommateurs**) constituent les **fonctions centrales de l'ABE**, énoncées dans le règlement instituant l'ABE. Une liste détaillée des tâches, incluant une analyse des résultats attendus, est également fournie. De plus, une unité horizontale distincte, «Analyse et coordination des politiques», assure la coordination interne et externe des politiques entre les fonctions centrales de l'ABE et les parties concernées à l'extérieur, et fournit également une analyse juridique et une évaluation des incidences des propositions politiques de l'ABE. Les fonctions de soutien, réunies sous le terme d'**opérations**, jouent un rôle critique dans l'exécution des tâches centrales de l'ABE, et leurs principaux objectifs opérationnels sont donc également résumés.

---

2013 sera la troisième année de fonctionnement de l'ABE en tant qu'agence à part entière de l'Union européenne au sein du nouveau système européen de surveillance financière (SESF). En conséquence, le développement et le renforcement continus des capacités institutionnelles de l'ABE demeurent prioritaires. De plus, de nouvelles propositions législatives importantes concernant la réglementation bancaire européenne et le cadre de surveillance, telles l'union bancaire ou les propositions de redressement et de résolution, sont au programme de l'Union européenne. Certaines ont déjà été publiées mais pas encore adoptées, et d'autres devraient être publiées dans un avenir proche, mais elles ont toutes des incidences majeures sur le nombre de tâches spécifiques de l'ABE et leurs priorités en 2013 et au cours des années suivantes. L'union bancaire aura des répercussions importantes sur la mission de l'ABE, car elle incitera l'Union à s'engager encore davantage en faveur du recueil réglementaire unique et de méthodologies de surveillance unifiées, afin d'éviter la polarisation du marché unique entre la zone euro (qui applique les mêmes règles et pratiques de surveillance) et le reste de l'Union.

Une liste détaillée des tâches de l'ABE est présentée en annexe, avec le degré de priorité de chacune. En général, les tâches associées à une proposition législative qui doit être adoptée en 2013 relèvent des priorités n° 1; les tâches correspondant aux priorités n° 2 ne seront accomplies que dans la mesure où elles n'entraînent pas les premières. Étant donné le nombre élevé de tâches revêtant une absolue priorité en 2013, seule une augmentation significative des ressources humaines permettra à l'ABE de s'atteler pleinement aux tâches correspondant aux priorités n° 2. Les tâches relevant des priorités n° 3 ne seront probablement pas accomplies en 2013. Veuillez noter que certains aspects relevant des propositions législatives de la Commission européenne peuvent être modifiés dans la mesure où ces propositions sont actuellement à l'examen.

Pour pouvoir appliquer son programme de travail 2013, l'ABE devra accroître ses effectifs et son budget. Entre 2012 et 2013, le nombre d'agents temporaires devrait passer de 68 à 93, conformément au tableau des effectifs approuvé, et le budget de 20,7 à 25 millions d'euros. L'ABE sera toujours financée par la Commission européenne et les autorités nationales compétentes.

## 2. Activités réglementaires

Le principal objectif de l'ABE en matière de réglementation est de **jouer un rôle majeur dans la création d'un recueil réglementaire unique pour le système bancaire européen**. Les activités réglementaires de l'ABE durant les prochaines années seront axées sur deux domaines principaux, conformément au calendrier législatif de l'Union. Les tâches qui ne relèvent pas de ces deux domaines ont également été définies et sont énumérées en détail en annexe.

En premier lieu, et c'est le point le plus important, la crise financière actuelle a révélé les défaillances des règles prudentielles des banques, qui ont nui à la solidité financière des établissements individuels et au système financier international. Un accord a été conclu à l'échelle mondiale pour remédier aux carences réglementaires, et a entraîné l'adoption récente de l'ensemble de règles prudentielles relevant de l'accord de Bâle III. L'Union s'est engagée à instaurer ce cadre prudentiel dans l'ensemble du marché unique, et doit adopter pour la fin 2012 une législation ou une

réglementation visant à appliquer l'accord de Bâle III dans l'UE au 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'ABE jouera un rôle fondamental dans l'application technique de ce nouvel ensemble de règles, et concentrera donc son action en la matière sur l'élaboration des **normes techniques contraignantes relevant du nouveau cadre CRR-CRD IV**. Étant donné que ces propositions législatives n'ont pas encore été adoptées, et que les détails définitifs restent inconnus, le programme de travail présente à l'heure actuelle de grandes incertitudes, et l'organisation de l'ABE reste complexe en matière de planification et de ressources, dans la mesure où ces propositions législatives doivent entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

En ce qui concerne les  **futures tâches associées aux propositions CRR-CRD IV**, l'ABE a adopté une approche pragmatique et s'est fondée sur la proposition du Conseil de mai 2012. L'ABE n'a pas inclus les ajouts ni les suppressions proposés par le Parlement européen, mais elle a examiné quelques tâches réglementaires mentionnées dans la proposition du Conseil susceptibles d'être supprimées. De plus, les «produits» ou résultats prévus pour janvier 2013 ou décembre 2012, que l'ABE espère fournir à la Commission européenne ou publier avant la fin de l'année, n'ont pas été inclus. En conséquence, l'ABE devrait fournir quelque 164 «produits». La majorité d'entre eux concernent l'élaboration de règles techniques plus détaillées, principalement sous la forme de normes techniques de réglementation ou d'exécution contraignantes. Les autres réalisations prévues incluent des orientations, des rapports, des avis, des activités de médiation, ou la réception et le traitement de notifications. Elles sont résumées dans le tableau ci-après, et décrites précisément en annexe. Cette partie du programme de travail devra être actualisée lorsque la version finale du règlement CRR et de la directive CRD IV sera disponible.

TYPES DE TÂCHES (selon les propositions CRR- CRD IV)	Tâches attribuées à l'ABE
Normes techniques de réglementation	38
Normes techniques d'exécution	24
Orientations	21
Rapports	15
Publications	6
Avis	9
Conseils	2
Activités de médiation	13
Notifications	31

Outre le grand nombre des résultats liés aux propositions CRR-CRD IV, le calendrier de ces produits concentrés dans le temps, étant donné que le calendrier de mise en œuvre doit rester cohérent. La plupart d'entre elles devraient être achevées d'ici 2013-2014: le travail réglementaire de l'ABE sera donc particulièrement intense durant l'année 2013.

Le nombre élevé de tâches et leur concentration dans le temps soulignent qu'il est essentiel d'établir des priorités. Si l'on considère les capacités disponibles de l'ABE et des autorités nationales, il apparaît que les activités ne pourront pas toutes être menées, sous leur forme actuelle, sans ressources humaines supplémentaires au sein de l'ABE. Étant donné qu'il est essentiel d'établir une stricte hiérarchisation des tâches, les domaines dans lesquels l'ABE peut apporter une valeur ajoutée maximale grâce à une vaste réglementation technique ont été retenus:

Fonds propres: des fonds propres de meilleure qualité sont l'une des principales caractéristiques du nouveau cadre. L'ABE a été consultée au sujet de nombreuses propositions de normes techniques relatives aux fonds propres en 2012, et ce domaine restera prioritaire pour l'ABE en 2013, l'accent étant placé sur le contrôle permanent de la qualité des instruments de fonds propres.

Liquidité: la crise a montré combien il est important pour les banques de disposer de liquidités suffisantes, à brève et longue échéances. Le règlement CRR et la directive CRD IV définiront le cadre de base, avec un ratio de couverture des besoins de liquidité et un ratio de financement stable net qui ont fait l'objet d'un accord global. L'ABE a donc pour tâche de préparer le calibrage des composantes des ratios, et notamment d'évaluer les incidences de la mise en œuvre de ces mesures relatives aux liquidités.

Rémunération: la crise a démontré que des intérêts personnels préjudiciables pouvaient entraîner des comportements risqués. En conséquence, des règles spécifiques ont été mises en place concernant la rémunération. En se fondant sur ses orientations déjà publiées, l'ABE entreprendra de collecter des données pour évaluer les tendances de la rémunération à l'échelle de l'Union, et obtenir des informations sur les acteurs bénéficiant de revenus élevés. L'ABE élaborera ensuite des normes techniques concernant les critères de recensement des preneurs de risques, et la détermination des aspects constants et variables de la rémunération.

Ratio de levier: le ratio de levier doit servir de garde-fou aux établissements dans lesquels l'effet de levier est excessif, car un tel excès a, de l'avis général, joué un rôle majeur dans la crise financière. L'ABE doit évaluer les effets de l'introduction d'un ratio de levier en s'appuyant sur le cadre de notification du ratio de levier qu'elle a conçu. Elle poursuivra cette tâche en 2013 et devrait obtenir des résultats à partir de 2014.

Étant donné que l'ABE a pour mission d'élaborer des **instruments pratiques** et des **outils de convergence** afin d'encourager des méthodes de surveillance communes, elle accordera aussi toute l'attention requise aux questions de mise en œuvre lors de la phase transitoire de la nouvelle

---

législation. L'ABE fournira notamment des explications concernant l'application du CRR et de la CRD IV, et élaborera des outils et une politique spécifiques pour apporter une solution aux problèmes.

Outre sa contribution technique à la réglementation, l'ABE fournit une assistance technique pour la formulation de dispositions ciblées sur les aspects de surveillance. En outre, le secteur des petites et moyennes entreprises (**PME**) fait l'objet d'une attention particulière. La crise a révélé les problèmes d'accès au financement de nombreuses PME, qui constituent un obstacle à la reprise économique européenne et a entraîné plusieurs appels à l'action, y compris dans le domaine de la réglementation bancaire. L'ABE s'est attelée à une révision du cadre prudentiel de l'emprunt des PME afin de contribuer aux propositions législatives.

En second lieu, la crise a mis en évidence la nécessité d'adopter des **dispositions** et des instruments de **prévention et de résolution des crises** plus sophistiqués et mieux coordonnés, afin de pouvoir détecter une crise plus tôt, d'intervenir de manière plus adéquate et d'aider plus efficacement les établissements financiers en difficulté. En juin 2012, la Commission européenne a publié ses propositions législatives relatives à un cadre pour le redressement et la résolution des défaillances d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement. Ces propositions confèrent un rôle déterminé à l'ABE: élaboration de nouvelles normes techniques et orientations (concernant par exemple le contenu et l'évaluation des plans de redressement et de résolution); application de mesures d'intervention précoces; application de mesures (structurelles) préventives pour assurer la résolvabilité; exercice de pouvoirs de résolution spécifiques pour appliquer les instruments de résolution spécifiques; reconnaissance des procédures de résolution des pays tiers; rôle d'intervention et de coordination lors des crises transfrontalières grâce à sa participation aux collèges d'autorités de résolution.

### 3. Activités de surveillance

En 2013, les activités de surveillance de l'ABE seront axées sur **la définition, l'analyse et la réaction aux principaux risques affectant le secteur bancaire de l'Union européenne**. Après un programme de recapitalisation réussi en 2012, l'ABE continuera à contrôler les niveaux de fonds propres et les dispositions en matière de capital envisagées par les banques pour renforcer leur position dans ce domaine, dans le contexte de l'application prochaine de la directive CRD IV. Le prochain **test de résistance à l'échelle européenne de l'ABE**, prévu pour 2013, jouera un rôle prépondérant dans l'évaluation de ces plans. L'ABE poursuivra également sa collaboration avec les autorités compétentes concernées afin de comprendre les incidences de la détérioration de la qualité des actifs sur le bilan des banques, et d'encourager l'actuel processus de redressement des bilans et les efforts des banques pour rétablir des structures de financement pérennes.

L'ABE poursuivra son **analyse thématique régulière** dans divers domaines, tels que la cohérence des résultats concernant les actifs pondérés en fonction des risques, la pérennité des modèles d'entreprise des banques, et la qualité des actifs des banques. À ce titre, elle établira régulièrement des rapports actualisés sur le financement et les liquidités (à partir des données de surveillance et des informations sur le marché), elle adressera des rapports semestriels sur le secteur bancaire au conseil

---

des autorités de surveillance et au FST (*Financial Stability Table*) du Comité économique et financier (CEF), et elle fournira des mises à jour trimestrielles au Comité européen du risque systémique (CERS).

En ce qui concerne **l'information et la transparence**, la priorité absolue sera la mise en œuvre du cadre de notification commun (COREP et FINREP), une assistance concernant les questions de mise en œuvre, et la poursuite de l'évaluation et du renforcement de la transparence dans le secteur bancaire de l'Union.

L'ABE utilisera à son tour les données de surveillance, les informations sur le marché et les contributions des collègues pour préparer des **rapports d'évaluation des risques** pour le Parlement européen, la Commission européenne et le CERS. Elle continuera à élaborer des rapports d'évaluation des risques intersectoriels en collaboration avec le comité mixte, et les transmettra au FST du CEF. L'ABE conservera et développera ses principaux indicateurs de risque et ses divers tableaux de bord des risques: tableaux de bord internes de l'ABE, tableaux de bord de pairs à partager avec les collègues d'autorités de surveillance ou les autorités nationales de surveillance (ANS), et tableau de bord sectoriel pour les discussions entre l'ABE et le CERS.

L'ABE continuera également à **promouvoir la convergence des pratiques de surveillance** au sein du marché unique, en contribuant à l'élaboration du recueil réglementaire unique et du manuel de surveillance. Cet objectif sera poursuivi grâce à un échange d'informations bilatéral et multilatéral efficace entre les autorités compétentes, et à des inventaires plus structurés des pratiques de surveillance dans des domaines spécifiques: cadres d'analyse des risques, évaluations ICAAP (processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne) et décisions relevant du deuxième pilier. À la suite de ces activités, des documents résumeront les meilleures pratiques et orientations. L'organisation d'une formation technique pour le personnel de surveillance des autorités compétentes contribuera à encourager une culture de surveillance commune dans l'Union européenne.

L'ABE poursuivra ses **activités au sein des collèges d'autorités de surveillance** afin de renforcer la supervision européenne des groupes bancaires transfrontaliers. Le personnel de l'ABE participera aux collèges et leur apportera soutien et suivi. Des commentaires et conseils plus détaillés et pertinents sur le fonctionnement des collèges seront axés sur un ensemble prioritaire de 40 groupes bancaires.

L'ABE jouera, le cas échéant, un rôle de médiation à caractère contraignant, et facilitera activement, ou coordonnera si nécessaire les actions entreprises par les autorités de surveillance nationales compétentes, en cas de crise ou d'événement préjudiciable.

Dans le cadre de la gestion des crises, outre son rôle de réglementation étendu, l'ABE exercera une fonction significative dans les discussions et les accords sur les plans de redressement et de résolution entre les autorités compétentes, y compris dans les collèges d'autorités de résolution. Si des désaccords surviennent, l'ABE contribuera à les résoudre.

En menant ces tâches prioritaires, l'ABE vise à atteindre les objectifs suivants: i) fournir une analyse indépendante, de grande qualité, des banques et du secteur bancaire dans l'Union

---

européenne, de concert avec l'action des autorités de surveillance compétentes, du CERS et des organes décisionnels de l'Union (ce qui entraînera des réponses politiques concertées); ii) veiller à ce que des données fiables et pertinentes soient disponibles en vue d'une surveillance et d'une discipline de marché efficaces; iii) continuer à encourager la convergence de la surveillance et l'instauration d'une culture de surveillance commune dans le marché unique; iv) aider les autorités de surveillance compétentes à créer des collèges notables et efficaces.

#### 4. Activités de protection des consommateurs

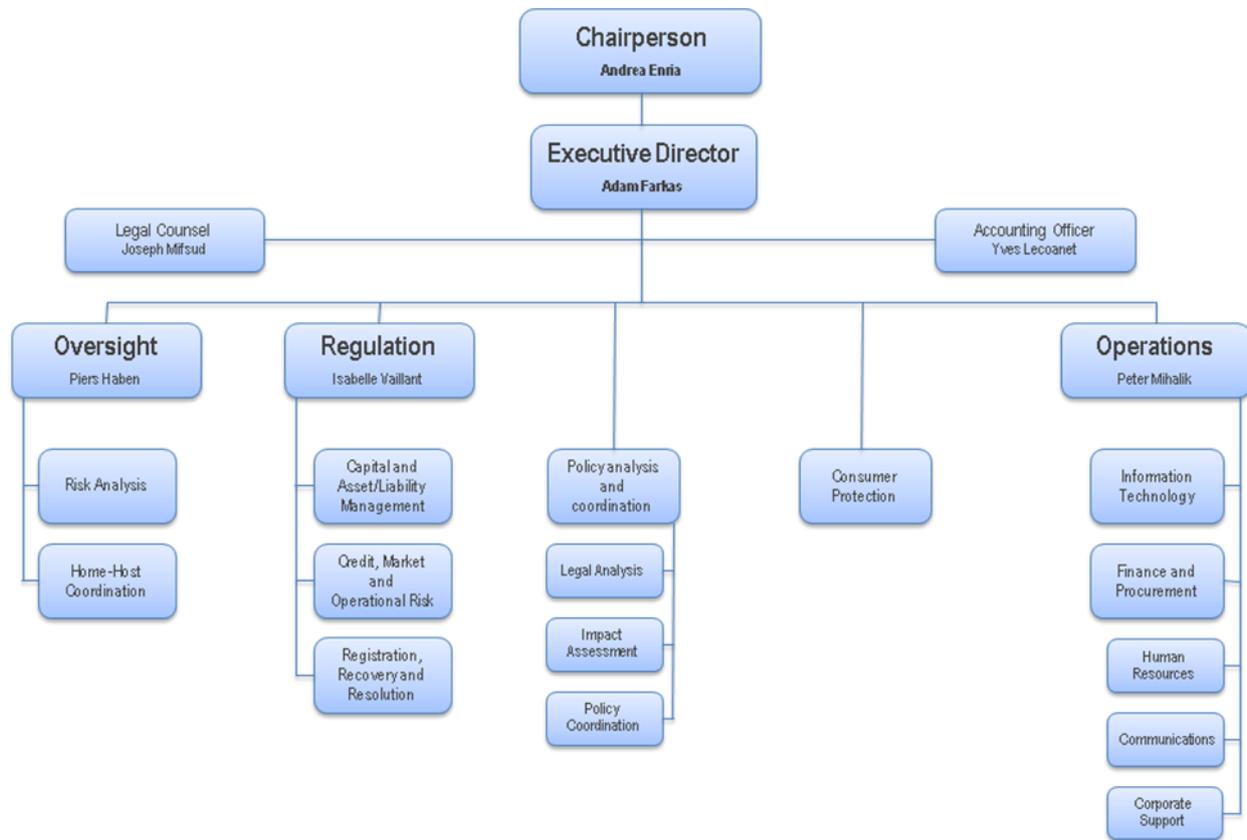
Dans le domaine de la protection des consommateurs, l'ABE assume une responsabilité à l'échelle de l'Union européenne et investit pleinement dans la promotion de **la transparence, de la simplicité et de l'équité sur le marché des produits ou des services financiers, etc., dans l'ensemble du marché unique.**

L'ABE a créé une unité organisationnelle indépendante pour la **protection des consommateurs**. En 2013, l'unité continuera à collecter des données, analyser et communiquer des données sur les tendances de la consommation, et à analyser les activités des banques dans le domaine des produits structurés et de l'accès des investisseurs particuliers à ces produits. De plus, les orientations relatives au crédit hypothécaire responsable, au traitement et à la tolérance des arriérés de paiement sur le marché hypothécaire, ainsi que les normes techniques de réglementation de l'assurance de responsabilité professionnelle seront achevées (voir la directive proposée sur le crédit hypothécaire). Une analyse des préjudices portés aux consommateurs dans le domaine des crédits non hypothécaires sera par ailleurs effectuée, et s'accompagnera peut-être de l'élaboration d'orientations sur les risques spécifiques. L'unité continuera à contrôler les innovations financières nouvelles et existantes, afin de favoriser la sécurité et la résilience des marchés et la convergence des pratiques de réglementation. Enfin, une journée des consommateurs sera organisée en 2013, conjointement avec les unités «consommation» de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP), à la suite de la journée consacrée par l'ABE à la protection des consommateurs le 25 octobre 2012.

#### 5. Analyse et coordination des politiques

Les principaux objectifs de l'unité «Analyse et coordination des politiques» de l'ABE consistent à fournir une **analyse juridique des documents de stratégie et de surveillance** élaborés par les unités «Réglementation» et «Surveillance» (normes techniques, orientations, avis, recommandations en matière de surveillance, résolutions des conflits, examens par les pairs, etc.), une **analyse d'impact** de ces documents ou actions si nécessaire, et une **coordination interne et externe** du travail politique et de l'action de surveillance de l'ABE, si nécessaire, entre les unités de l'ABE et avec des organismes extérieurs (CBCB et FMI) ou des institutions telles que la Commission européenne, le Conseil (et ses Comité économique et financier (CEF) et Comité des services financiers (CSF)), et le Parlement européen (et sa commission des affaires économiques et monétaires). Les activités de cette unité incluent aussi la contribution de l'ABE à l'analyse du SESF, la coordination des activités de formation à la surveillance offertes aux ANS, et un soutien au groupe des parties intéressées au

secteur bancaire, au comité d'examen de l'ABE et à la commission de recours des autorités européennes de surveillance (AES).



Organisational structure effective from 18 September 2012

Président				
Directeur exécutif				
Conseiller juridique		Comptable		
Surveillance	Réglementation			Opérations
Analyse des risques	Fonds propres et gestion actif/passif	Analyse et coordination des politiques	Protection des consommateurs	Technologie de l'information
Coordination entre le pays d'origine et le pays d'accueil	Crédit, marché et risque opérationnel	Analyse juridique		Financement et marchés publics
	Enregistrement, redressement et résolution	Analyse d'impact		Ressources humaines
		Coordination des politiques		Communications
				Soutien administratif

Structure organisationnelle opérationnelle à compter du 18 septembre 2012

---

## 6. Opérations et capacités institutionnelles

En 2013, le développement institutionnel de l'ABE, agence européenne instituée récemment, aura pour objectif principal le maintien et l'**amélioration de l'environnement de contrôle interne durant une période de construction et de croissance intensive**.

L'ABE a adopté et appliqué **réglementations et procédures** les plus importantes de l'Union **en matière de ressources humaines**, et continue à utiliser ces règles générales. À la lumière de la charge de travail croissante liée aux fonctions centrales de l'ABE, le recrutement et l'intégration de nouveaux effectifs resteront des priorités absolues en 2013.

Les plans de recrutement détaillés pour 2013 seront achevés dès l'approbation du budget annuel de l'année 2013. En raison de la charge de travail nettement plus élevée que prévu résultant des tâches liées au cadre CRR-CRD IV et aux propositions de redressement des banques et de résolution de leurs défaillances, des ressources humaines supplémentaires ont été requises par rapport au tableau des effectifs (qui n'a pas encore été approuvé).

En 2013, l'ABE devra introduire de nouvelles compétences techniques importantes, notamment en élargissant et en approfondissant les connaissances et l'expérience techniques des experts de l'ABE. En conséquence, outre le recrutement attentif de nouveaux effectifs, le lancement du récent **programme de formation du personnel** contribuera au développement des effectifs de l'ABE.

Il importe que l'ABE mette en œuvre une **solution à long terme concernant ses besoins en termes de locaux**, après l'approbation de cette solution au second semestre 2012.

L'approbation et la mise en œuvre de la **stratégie informatique à moyen et long termes de l'ABE** constitueront des priorités opérationnelles majeures en 2013, en raison de l'augmentation des besoins informatiques résultant de l'étendue et de la profondeur accrues des tâches fonctionnelles centrales de l'ABE.